



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ET D'AMENAGEMENT DE MAYOTTE*

**Arrêté n° 2020 -SG-EPFAM-770 du 21 octobre 2020
Portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration
de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
désignés par l'assemblée spéciale**

LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code l'urbanisme, notamment ses articles L.321- 22, L.321-36-1, L.321-36-4 et R.321-4 ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer portant création de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) ;
- Vu** le décret n°2017- 341 du 15 mars 2017 relatif à l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- Vu** le procès-verbal du 17 septembre 2020 de l'assemblée spéciale des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des maires des communes non-membres de tels établissements ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au conseil d'administration de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM), par l'assemblée spéciale :

Membres titulaires :

- Monsieur Ben-Youssef CHIHABOUDINE ;
- Madame Zaïnabou RIDHOI ;
- Monsieur Soufou NIZAR.

Membres suppléants :

- Monsieur Mouslim ABDOURAHAMANE ;
- Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN ;
- Monsieur Issoufi MAANDHUI.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Président de l'EPFAM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH